

DÉCISION N° 2022-87DC

Objet : Signature de la convention ALT2 2022

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, une convention annuelle doit être passée avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) ;

CONSIDERANT que cette convention détermine les droits et obligations des parties ;

CONSIDERANT que sa signature conditionne le versement de l'aide au fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la signature de la convention ALT2 2022 (*aide au logement temporaire 2*) par le Président ou son représentant.

Article 2 : Une aide prévisionnelle de 15 986,88€ sera accordée à la Communauté de communes sur présentation des pièces justificatives.

Article 3 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220915-2022-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Au Lion d'Angers, le 8 septembre 2022

Étienne GLÉMOT

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220915-2022-DE
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022